



ARRETE 2026 NP 193
ARRETE DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;

Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise ATLASS reçue le 25/08/2026 concernant des travaux de renouvellement d'une canalisation eau potable, route de la Sébilière,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « ATLASS » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

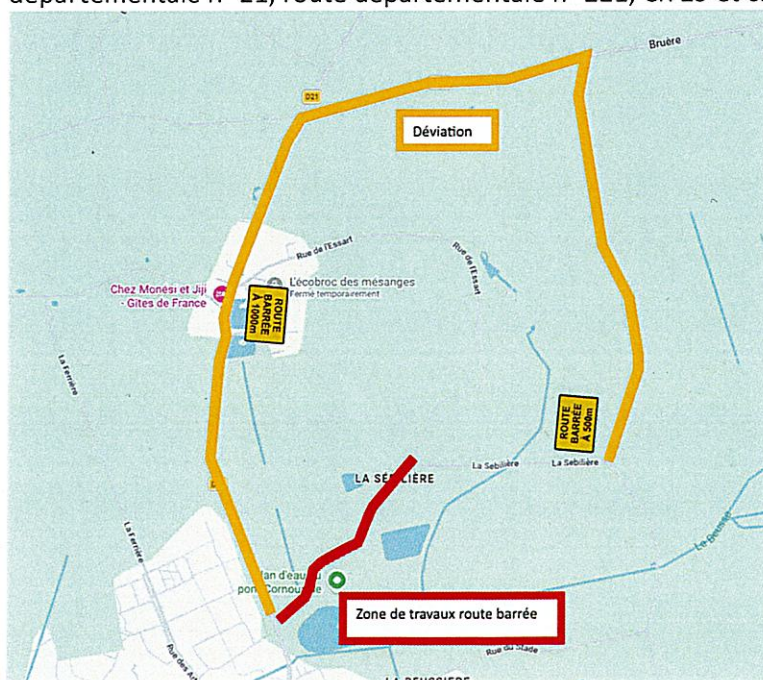
ARRETE

Article 1^{ER} : Du 03 septembre 2026 au 30 novembre 2026, l'entreprise « ATLASS » 5, Avenue de l'Europe 49230 SAINT GERMAIN SUR MOINE est autorisée à procéder aux travaux suivants : renouvellement d'une canalisation eau potable, route de la Sébilière.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite suivant les besoins de l'entreprise, route de la Sébilière, de l'intersection avec la rue Cornouaille, à l'intersection avec la voie communale n° 212 dite de la Bataille Grillon.

Article 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les voies suivantes : Rue Cornouaille, Route départementale n° 21, route départementale n° 221, CR 29 et chemin Grillon.



Article 5 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « ATLAS » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 9 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

